

RÉS. NO : 2005-06-86      RÈGLEMENT #291-2005  
CONCERNANT LE REPORT L'ANNÉE D'UNE ÉLECTION RÉGULIÈRE DE  
L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU PREMIER LUNDI DE NOVEMBRE  
AU DEUXIÈME LUNDI QUI SUIT LE JOUR DU SCRUTIN

ATTENDU QUE les assemblées régulières du Conseil se tiennent le premier lundi de chaque mois;

ATTENDU QUE l'année d'une élection régulière, le scrutin a lieu le premier dimanche de novembre;

ATTENDU QUE les candidats élus à la suite du scrutin ne peuvent siéger avant d'avoir été proclamés élus et d'avoir prêté serment;

ATTENDU QUE les candidats élus ne peuvent être proclamés élus avant l'expiration d'un délai de quatre jours suivant la fin du recensement des votes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1), le conseil peut par règlement, déplacer la date d'une assemblée régulière;

ATTENDU QU'il y a lieu l'année d'une élection régulière de déplacer l'assemblée régulière du conseil du premier lundi de novembre au deuxième lundi qui suit le jour du scrutin;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par :    Jocelyn Bilodeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Saint-Joachim ordonne et statue par le présent règlement, ce qui suit :